Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20230411-242-32-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

VILLE DE SIN LE NOBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°242.32/2023

Département du NORD
- :- :-
Arrondissement de DOUAI
- :- :-
Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril , à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 05 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire ;** Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de son arrivée à 18h45*), **Adjoints ;** M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ *(procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 11 avril 2023),* M. Dimitri WIDIEZ (*jusqu'à son arrivée à 18h45 procuration à M. Pascal DAMBRIN du 11 avril 2023*), **Adjoints ;** Mme Joselyne GEMZA *(procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 avril 2023*), M. Patrick DUBREUCQ *(procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 avril 2023),* Mme Sylvie DORNE (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 avril 2023),* Mme Marie-Bernadette SOMBE *(procuration à M. Patrick ALLARD du 11 avril 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Henri JARUGA du 11 avril 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 11 avril 2023)*, M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 11 avril 2023*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2023.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT MATISSE A SIN-LE-NOBLE – PHASE III SUITE A DESAMIANTAGE
LOTS 01 ET 10 – SOCIETE TITULAIRE : VOIRIE ASSAINISSEMENT TRAVAUX PUBLICS (V.A.T.P.)
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX DECOMPTES GENERAUX DEFINITIFS ET AUX MEMOIRES EN RECLAMATION PRODUITS PAR LE TITULAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, relative à la délégation du Conseil municipal au Maire, lui permettant d'accomplir divers actes d'administration pendant la durée de son mandat,

Vu les courriers datés du 22 septembre 2021, adressé par plis recommandés avec avis de réception par la société V.A.T.P. formalisant un recours grâcieux en réserves formulées quant aux Décomptes Généraux des lots un et dix dont elle est titulaire,

Vu la requête introductive d'instance,

Vu les accords respectifs des parties à l'ouverture d'une mesure de médiation donnés par courriers du 09 septembre 2022 pour la Commune de Sin-le-Noble et du 13 septembre 2022 pour la société V.A.T.P.,

Vu l'entente des parties à régler à l'amiable l'affaire, au terme de la médiation, après échange de courriels des 16 mars 2023 pour la société V.A.T.P. et 27 mars 2023 pour la Commune,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble a entrepris depuis 2014, dans le cadre du pilotage budgétaire et financier, de programmer la rénovation/réhabilitation d'équipements municipaux ; qu'ainsi, le programme pluriannuel d'investissements établi a notamment identifié dès 2015 une opération de réhabilitation d'une ancienne école en centre social (école maternelle Henri Matisse), située dans le quartier des Epis. ;

Considérant qu'après deux premières phases dédiées au désamiantage, les marchés de travaux ont été attribués en juin 2019 ; qu'ainsi la société V.A.T.P. s'est vue notifier l'attribution, le 20 juin 2019, des lots un (Gros-œuvre) et dix (Voirie – Réseaux Divers). ;

Considérant que réception du chantier a été opérée les 29 et 19 janvier 2021 respectivement pour les deux lots concernés ;

Considérant que société V.A.T.P., dans le cadre du solde des marchés (lots un et dix), n'a pas accepté les décomptes généraux ; qu'elle a produit en retour deux mémoires en réclamation et, en l'absence de réponse formelle, a introduit une instance devant le Tribunal administratif de Lille afin que soient tranchées les questions relatives aux sommes dont elle estime que la Commune de Sin-le-Noble lui est redevable ;

Considérant que les réserves émises aux décomptes généraux portent sur le solde du montant initial et de l'avenant conclu, les intérêts moratoires relatifs aux situations de travaux, les intérêts moratoires relatifs au paiement du solde, ainsi que des rémunérations complémentaires pour la main d'œuvre, les réunions de chantier, l'intervention du conducteur de travaux et l'attente de reprise, ces derniers points relevant de l'allongement général de la durée du chantier ;

Considérant qu'au regard des circonstances de l'espèce, une médiation a été proposée aux parties ; qu'au terme de celle-ci les parties se sont entendues sur un accord qui se matérialise par un protocole transactionnel ;

Considérant que cette solution apparaît la méthode la plus appropriée au cas d'espèce ; qu'en effet :

- La nature même du protocole transactionnel permet de se placer sur le terrain du contentieux et, une fois celui-ci conclu emporte le désistement de l'action et la résolution de tout contentieux,

- Le fondement du protocole transactionnel exige des parties des concessions réciproques. Elles sont, en l'espèce, la réduction de la « dette » de la commune à un montant « raisonnable » au regard du montant restant initial exigé par la société V.A.T.P. (ainsi que des intérêts moratoires) et, pour les deux parties, le désistement

de toute éventuelle instance tant au fond qu'en urgence et l'impossibilité d'exercer tout recours contentieux dans les mêmes termes ;

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre d'un tel mode alternatif de règlement des différends relève de la compétence du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de protocole transactionnel établi par la Commune de Sin-le-Noble et la société V.A.T.P. afin de régler le contentieux naissant entre les parties.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que la Commune de Sin-le-Noble s'engage par la signature de ce protocole à verser à la société V.A.T.P. les sommes de :

- 36 618,22 € toutes taxes comprises, correspondant pour le lot un au règlement à recevoir sur les situations de travaux, aux intérêts moratoires sur le retard de paiement des factures, aux intérêts moratoires sur le solde du décompte général, à une rémunération complémentaire sur la main d'œuvre, à une rémunération complémentaire concernant les réunions de chantier, au temps complémentaire du conducteur de travaux et à l'attente de reprise d'exécution ;

- 86 993,41 € toutes taxes comprises, correspondant pour le lot dix au règlement à recevoir sur les situations de travaux, aux intérêts moratoires sur le retard de paiement des factures, aux intérêts moratoires sur le solde du décompte général, à une rémunération complémentaire concernant les réunions de chantier et au temps complémentaire du conducteur de travaux.

ARTICLE 3 : PREND NOTE que le versement de ladite somme se fera auprès de la Société V.A.T.P. par le biais d'un mandat administratif, après signature dudit protocole par les parties.

ARTICLE 4 : PREND NOTE par la signature de ce protocole transactionnel, les parties s'engagent à se désister de toute instance, tant en référé provision qu'au fond, avec impossibilité ensuite d'introduire un nouveau recours juridictionnel dans les mêmes termes (sur le même litige).

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 23 du budget 2023 de la commune.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: https://citoyens-telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 11 avril 2023
Le Maire

MAIRIE DE SIN LE NOBLE 59450 (FR)

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 14 AVR. 2023
Et de la publication le 14 AVR. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 14 AVR. 2023
Le Maire

Christophe DUMONT